



DECISION 2025-06

Objet : Renaturation de la cour de l'école Jacques Brel – relevé topographique – devis retenu

Le Maire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité de recourir à un relevé topographique dans le cadre du programme de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel,

Vu la demande de devis formulée auprès de deux entreprises,

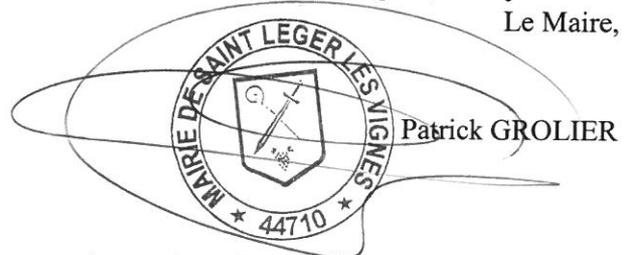
Considérant que les deux entreprises ont remis une proposition conforme à la demande,

DECIDE

- ✓ De retenir la proposition présentée par la société A.G.E. (Atlantique Géomètres Experts) – 9 avenue Florian- BP3 – 44501 La Baule Escoublac Cedex
Montant = 2000€ht, soit 2400€ttc
- ✓ La dépense est inscrite au budget principal.
- ✓ Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Saint-Léger-les-Vignes, le 16 juin 2025

Le Maire,



Transmis en préfecture le :

Affiché ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État